

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0152

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AUX 121/122 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 07 AU 25 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 04 juin 2021 de l'entreprise SNBR, sise 2 rue Alcide de Gaspéri à SAINTE SAVINE (10300),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage de chantier de 10,20 ml au droit des 121/122 rue Claire Menier à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement, du 07 au 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 10,20 ml sur le trottoir devant les 121/122 rue Claire Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise SNBR, sise 2 rue Alcide de Gaspéri à SAINTE SAVINE (10300), est chargée des travaux,

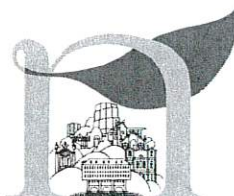
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SNBR sise 2 rue Alcide de Gaspéri à SAINTE SAVINE (10300), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 10,20 ml, du 07 au 25 juin 2021, aux 121/122 rue Claire Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0152

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AUX 121/122 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 07 AU 25 JUIN 2021 »

ARTICLE 3 : L'entreprise SNBR sise 2 rue Alcide de Gaspéri à SAINTE SAVINE (10300), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquant à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise SNBR, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 10,20 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 15 jours.

Le montant de cette redevance s'élève à **151,47 €** (0,99 € / ml / jour : 0,99 x 10,20 x 15). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- L'entreprise SNBR,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

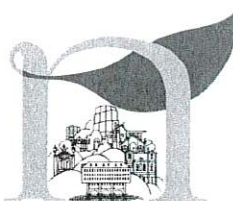
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14 JUIN 2021

2/3



Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210614-ARR2021_0152-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0152

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AUX 121/122 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 07 AU 25 JUIN 2021 »

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	17 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 JUIN 2021
Notifié le	17 JUIN 2021

3/3

